

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL66

présenté par

M. Orphelin, Mme Cariou, Mme Forteza, M. Villani et Mme Bagarry

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 28 à 41.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les modifications au code de l'urbanisme introduites au Sénat et permettant aux conseils municipaux de dresser la liste des constructions exonérées de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, exonération potentiellement néfaste en terme environnemental.

Il reprend une proposition du groupe Écologiste - Solidarité et Territoires du Sénat